

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-24
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusés : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 26 février 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250305-2025-24-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE GARDIEN LOGE DE SITE SOCIO-CULTUREL ET
RECLASSEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONCERNE**

*Extrait du registre des délibérations n°2025-24***SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE GARDIEN LOGE DE SITE SOCIO-CULTUREL ET RECLASSEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONCERNE**

Actuellement, la Ville compte 2 agents en charge de la conciergerie des bâtiments, logés pour nécessité absolue de service sur le quartier des Buis. Ces deux agents ont été recrutés sous le statut particulier des fonctionnaires territoriaux respectivement le 1er novembre 1997 pour le premier, et le 1er juin 1998 pour le second. Les tâches de ces deux gardiens de sites se répartissent entre le secteur O.T.A. et Pôle Multi-Services pour l'un, et le secteur Donzelot (groupe scolaire Donzelot et son gymnase, foyer des Prâlets, Espace Nodier, Centre Médico-Social) pour l'autre.

A l'origine, leurs missions se décomposaient entre des fonctions de conciergerie (ouvertures et fermetures des locaux, tournées de surveillance du site, sécurisation des bâtiments, contrôle de l'état des lieux, faire respecter le règlement intérieur de l'équipement...) et des fonctions d'entretien (réparation des menues dégradations, nettoyage des abords extérieurs des bâtiments, sortie des conteneurs à ordures ménagères...).

Suite à la mise en place notamment de solutions autonomes de contrôle d'accès aux bâtiments communaux, il a été constaté de manière progressive ces dix dernières années, une diminution des tâches à effectuer par les deux concierges logés sur le quartier des Buis.

Aussi, il est donc envisagé de maintenir un seul concierge et de supprimer le deuxième poste conformément aux articles L542-1 à L542-35 du Code Général de la Fonction Publique, impliquant de fait la perte du logement de fonction pour l'agent qui sera concerné.

Une proposition de reclassement sera officiellement faite à l'agent concerné pour une affectation au Centre Technique Municipal.

D'un point de vue formel, le Comité Social Territorial a été saisi le 19 février 2025 et a rendu un avis favorable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique au service entretien des locaux et conciergerie socioculturelle à effet du 1^{er} juin 2025 et **CRÉE** un poste d'adjoint technique au Centre Technique Municipal pour procéder au reclassement de l'agent concerné.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER